

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 99/ 299

Bruxelles, le 24 juin 1999

62/ 321

63/ 303

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

Ci-joint, nous vous communiquons les adaptations des instructions qui résultent de l'arrêté royal du 10 janvier 1991 établissant la nomenclature des prestations de rééducation visée à l'article 23, § 2, alinéa 2, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, portant fixation des honoraires et prix de ces prestations et portant fixation du montant de l'intervention de l'assurance dans ces honoraires et prix, et modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1994 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (M.B. 30 avril 1999).

Les présentes modifications sont applicables à partir du 1^{er} mai 1999.

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. Praet,
Directeur général.

Adaptations suite à l'A. R. du 26 avril 1999 (M. B. du 30 avril 1999)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
---------	--	-------------	-------------

- B. Rééducation individuelle : Traitement logopédique

Pseudo – codes de la nomenclature supprimés :

771411 – 771422 , 771433 – 771444 , 771455 – 771466 } 8505 – 8506 – 8507
} 8508 – 8509 } 88

36, § 1

B. Rééducation individuelle : Traitement logopédique

Nouveaux codes de la nomenclature :

771433 – 771444 , 771455 – 771466 , 771470 – 771481 } 8505 – 8506 – 8507
} 8508 – 8509 } 88